



DÉCISION DU MAIRE N° 2025/25

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service technique

Objet : Convention entre la commune de Saint-Nom-la-Bretèche et l'association sportive TENNIS de Saint-Nom-la-Bretèche relative au financement de la rénovation de l'éclairage des 2 terrains de tennis couverts du pôle sportif Teddy Riner

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la réalisation de deux terrains de tennis couverts, dans le cadre de la construction du pôle sportif Teddy Riner, réceptionnés en juillet 2015,

Considérant que la majorité des lampes actuelles devait être remplacée et dans le cadre de la réglementation des économies d'énergie la nécessité de remplacer l'éclairage existant par un éclairage LED,

Considérant l'accord de l'association sportive TENNIS sur une participation financière à hauteur de 50% du montant HT des travaux,

Décide :

Article 1^{er} : de signer la convention avec l'association TENNIS relative au financement de la rénovation de l'éclairage des 2 terrains de tennis couverts du pôle sportif Teddy Riner.

Article 2 : la commune de Saint-Nom-la-Bretèche s'engage à rénover l'éclairage des deux terrains intérieurs.

Article 3 : le coût de cette opération qui s'élève à 17 834.49€ HT, soit 21 401.39TTC sera financé sur le budget principal de la Ville.

Article 4 : l'association TENNIS s'engage à participer à hauteur de 50% du montant HT des travaux de rénovation, soit 8 917,25 €. Le paiement de cette somme par l'association à la commune se fera en un seul versement, lors de la réception et la mise à disposition des courts rénovés, au regard d'un titre de recette émis par la ville.

Article 5 : la convention prend effet à compter de sa notification par la commune à l'association TENNIS et prendra fin lorsque l'intégralité de la somme due par l'association sportive aura été versée à la commune.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, 28 avril 2025

Le Maire
1^{er} Vice-président de la communauté de
communes Gally Mauldre

Gilles STUDNIA



Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20250428-2025-25-ARR
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Mis en ligne le 28/04/2025

Document rendu exécutoire le 28/04/2025

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services
Pascal PARISSIER